

ARRÊTE MUNICIPAL
DEMEMAGEMENT
AUTORISATION DE STATIONNER N° 2 RUE DES JARDINS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par M. Rosat Guillaume, demeurant 2 rue des Jardins à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 2 rue des Jardins, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à stationner son véhicule à hauteur du n° 2 rue des Jardins, vendredi 15 septembre et samedi 16 septembre 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par M. Rosat Guillaume, demeurant 2 rue des Jardins à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

